

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

**SÉANCE DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 21 JUIN 2019**

**CM2019/06/21/04 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC L'ASSOCIATION
PARIS&COMPAGNIE (PARIS&CO)**

DATE DE LA CONVOCATION : 14 JUIN 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-99 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération CM2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel, en particulier l'article 4.3,

Vu les statuts de l'association « Paris&Co » tels que modifiés le 23 janvier 2019,

Vu la délibération BM2019/01/29/01 du Bureau métropolitain du 29 janvier 2019 portant adhésion de la Métropole du Grand Paris à l'association « Paris&Co »,

Considérant les compétences de la Métropole en matière de développement économique,

Considérant que « Paris&Co » est une agence de développement économique et d'innovation intervenant à l'échelle de la Métropole du Grand Paris,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » contribuent à développer l'attractivité économique de la Métropole et participent à son rayonnement,

Considérant que les actions proposées et menées par « Paris&Co » animent et dynamisent l'écosystème métropolitain d'innovation,

Considérant que Mesdames Frédérique CALANDRA et Sylvine THOMASSIN, Messieurs Daniel-Georges COURTOIS, Jean-Baptiste DE FROMENT, Eric LEJOINDRE et Patrick OLLIER, membres

du conseil d'administration de l'association, ainsi que Messieurs Jérôme GLEIZES, Eric AZIERE et Madame Danièle PREMEL membres de l'assemblée générale de l'association, ne prennent part ni aux débats ni au vote,

La commission « Développement économique et attractivité » consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE la convention d'objectifs et de financement avec l'association « Paris&Co » d'une durée de trois ans, soit 2019, 2020 et 2021.

ATTRIBUE une subvention de 500 000 € (cinq cent mille euros) à l'association « Paris&Co » pour l'année 2019.

PRECISE que les montants pour les années 2020 et 2021 seront définis par voie d'avenant, avec un plancher de 500 000 € (cinq cent mille euros), sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondant pour chacun des exercices concernés.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondant, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 65 « autres charges de gestion courante » du budget des exercices 2019 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.